

6 octobre 2010

Proposition du Conseil administratif du 6 octobre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 60 000 francs destiné à l'octroi d'une subvention au Comité Mühleberg-illimité-non.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le 21 décembre 2009, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a autorisé la reprise de l'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg par les Forces motrices bernoises.

Mühleberg est la plus ancienne centrale nucléaire suisse en activité. De ce fait, elle présente, selon les opposants, de graves risques de sécurité, notamment en cas d'attaque aérienne ou de tremblement de terre. Ces risques justifient à eux seuls la fermeture de la centrale.

Le Conseil municipal a accepté lors de la séance du 20 janvier 2010 la résolution R-127 qui demande que la Ville de Genève enjoigne «au Conseil d'Etat du Canton de Genève de recourir et de participer financièrement contre l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg», que le Conseil administratif recourt «contre l'autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg», et s'oppose «juridiquement et politiquement à la décision du DETEC».

Le Conseil municipal demande en particulier au Conseil administratif d'appuyer «moralement et matériellement les recours lancés par des personnes, associations ou collectivités publiques ayant qualité pour agir» contre la décision du DETEC. La résolution R-127 permet au Conseil administratif de disposer d'un crédit de 150 000 francs pour des frais d'expertise scientifique et d'avocat.

L'opposition à la prolongation d'exploitation de la centrale s'est organisée à partir de janvier 2010 et la Ville de Genève a été sollicitée pour un soutien financier.

Opposition à la décision du DETEC

Le Comité Mühleberg-illimité-non a été créé en janvier 2010 pour soutenir les recourants contre l'autorisation du DETEC. Il est constitué par différentes associations antinucléaires, dont l'association genevoise Contratom, et piloté par l'association bernoise Fokus Anti Atom. M^e Rainer Weibel, avocat fribourgeois,

assiste le Comité Mühleberg-illimité-non. Les conseillères nationales Franziska Teuscher (Berne, Verts), Ursula Wyss (Berne, socialistes), et Marie-Thérèse Weber Gobet (Fribourg, chrétiens-sociaux) sont membres du bureau du Comité Mühleberg-illimité-non.

Cent onze personnes issues des zones de risque immédiatement situées autour de la centrale ont déposé le 1^{er} février 2010 un recours collectif au Tribunal administratif fédéral (TAF) contre la décision du DETEC, avec le soutien du Comité Mühleberg-illimité-non. Les recourants invoquent la violation de leur droit d'être entendus, le refus d'accès aux documents (rapports de sécurité) et la crédibilité douteuse des examens établis par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).

Seules des personnes habitant les zones de risques immédiatement autour de la centrale sont en principe habilitées à recourir contre la décision du DETEC, selon un avis de droit demandé par le Canton de Genève à un professeur aux Universités de Lausanne et Neuchâtel. Le Canton de Genève a par conséquent déterminé qu'il ne disposait pas de la qualité pour recourir. Le Conseil administratif n'a donc en principe pas non plus cette qualité.

Action du Conseil administratif de la Ville de Genève

Suite à la résolution R-127 acceptée en urgence par le Conseil municipal le 20 janvier 2010, et en réponse à un courrier de l'Association genevoise Contrat-om, le Conseil administratif a exprimé sa solidarité avec la démarche du comité et a décidé de lui apporter son soutien politique et financier. Le Conseil a adhéré en février 2010 au Comité Mühleberg-illimité-non. Il lui a versé, en mai 2010, 25 000 francs à titre de soutien dans la procédure en cours, pris sur les comptes du Conseil administratif. La présente demande vise à fournir une aide complémentaire rendue nécessaire par la poursuite de la procédure judiciaire.

Etat de la procédure de recours contre la décision du DETEC

Selon M^e Rainer Weibel, plusieurs variantes juridiques sont envisageables suite au recours déposé par les opposants. Certaines d'entre elles nécessiteront l'engagement de moyens financiers importants en raison d'une possible demande du TAF d'une garantie pour frais de justice:

- 1^{re} variante: le TAF accepte le recours et renvoie l'affaire devant le DETEC pour nouvel examen de la demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation. Dans cette hypothèse, il est certain que le DETEC confirmera sa décision d'exploitation. Les recourants pourront attaquer à nouveau cette décision devant le TAF, ce qui devrait aboutir à la variante N° 2.

- 2^e variante: le TAF entre en matière sur le recours. Il renonce cependant au renvoi de l'affaire devant le DETEC et invite les recourants à compléter et à préciser leurs griefs par rapport aux questions techniques nucléaires.
- 3^e variante: le TAF n'entre pas en matière sur le recours, ou le rejette, au motif que la suppression de la limitation d'exploitation en vigueur ne touche en aucune manière à des questions de sécurité, mais se résume à une question juridique d'égalité de traitement avec les autres centrales nucléaires. Dans ce cas, les recourants pourront attaquer la décision pour déni de justice devant le Tribunal fédéral. S'ils obtiennent gain de cause, ils se retrouveront dans la variante N° 1, la plainte étant dans ce cas renvoyée au DETEC pour nouvel examen.

En juin 2010, les opposants ont obtenu une première victoire: le TAF a rendu une décision intermédiaire en décrétant que le DETEC devait transférer les documents originaux refusés initialement aux opposants. Le DETEC et/ou les Forces motrices bernoises pourront toutefois recourir contre cette décision.

Conséquences financières pour le Comité Mühleberg-illimité-non

Selon les deux premières variantes, les recourants demanderont au TAF, tôt ou tard, d'ordonner une expertise technique indépendante, qui pourrait être coûteuse. Si le TAF entre en matière, il demandera à un expert un devis et fixera probablement aux recourants un délai pour verser une garantie de 50 000 à 120 000 francs au titre d'avance de frais.

Le délai pour la fourniture d'une telle garantie devrait échoir entre cet automne et la fin de l'année 2010.

Le Comité Mühleberg-illimité-non a demandé au Conseil administratif de lui fournir une aide pour pouvoir assumer cette garantie potentiellement exigible par le TAF. Le Conseil s'est prononcé le 16 juin 2010 en faveur d'une garantie financière d'un montant maximal de 60 000 francs, à condition que d'autres villes suisses y participent à concurrence d'au moins la même somme. Plusieurs villes, dont Bâle, Renens et Vernier, ont déjà répondu positivement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 60 000 francs en vue d'octroyer une subvention au Comité Mühleberg-illimité-non.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur la nature comptable 365000 S570021, «Subventions et allocations diverses», cellule votée A800010 Conseil administratif, OTP S570021013.